

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.192

**Production nouvelle :
participation
financière à l'OPH de
l'angoumois pour la
réalisation de 13
logements locatifs
publics (7 PLUS et 6
PLAI) - opération
"Grand rue" sur la
commune de Nersac :
modification n°1**

LE VINGT HUIT JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.192**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur DAURE

PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (7 PLUS ET 6 PLAI) - OPERATION "GRAND RUE" SUR LA COMMUNE DE NERSAC : MODIFICATION N°1

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 444 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation de 148 500 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 13 logements (7 PLUS et 6 PLAI), opération « Grand rue » sur la commune de Nersac.

La délibération n° 87 du conseil communautaire du 20 février 2014, pose les modalités de versement des subventions relatives à la production nouvelle de logements sociaux de la façon suivante :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier,
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux).

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux et conformément aux règles de versement énoncées dans la délibération « Programme Local de l'habitat » du conseil du 28 juin 2018, les nouvelles modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême sont les suivantes :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **44 550 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **74 250 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **29 700 €**.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification des modalités de versement de la subvention de 148 500 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 13 logements, opération « Grand rue » à Nersac.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2018



**MODIFICATION N°1
ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE NERSAC ET L'OPH DE
L'ANGOUMOIS
POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (7 PLUS ET
6 PLAI) OPERATION « GRAND RUE » A NERSAC**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n°444 du 28 septembre 2017 approuvant la participation de GrandAngoulême,

VU la délibération n° **XXX du 28 juin 2018** approuvant les nouvelles modalités de versement des subventions concernant la production de logements publics locatifs,

VU la délibération n° **XXX du 28 juin 2018** approuvant la modification n°1.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Et

La commune de Nersac, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur général,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'angoumois réalise une opération de 13 logements locatifs publics, sur la commune de Nersac, opération « Grand rue ».

A cet effet, L'OPH de l'angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la construction de 13 logements locatifs publics (7 PLUS et 6 PLAI), prévus par L'OPH de l'angoumois sur la commune de Nersac, opération « Grand rue».

Ces 13 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

L'OPH de l'angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 13 logements locatifs publics.

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à **L'OPH de l'angoumois sera de 148 500 €** pour la réalisation de 7 PLUS et 6 PLAI .

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de Nersac valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois:

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **44 550 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **74 250 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **29 700 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du(des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un

établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 des logements et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis au GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

ARTICLE 5 – Pièces à fournir par L'OPH de l'angoumois

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

ARTICLE 6 – delais de realisation et de validite de l'aide

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 7 – obligations liees aux controles

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 8 – publicite et communication

L'OPH de l'angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – responsabilité juridique

L'OPH de l'angoumois en lien avec le maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président,	Pour Nersac, Le Maire,	Pour L'OPH de l'angoumois, Le Directeur Général,
--	---------------------------	---